



COMPTE-RENDU

Séance du 2 juin 2020

L'an deux mille vingt et deux juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick LABERNADIE, Maire.

Présents : Patrick LABERNADIE, Anne-Marie BARRAQUE, Jacques BELTRAN, Chantal BECAAS, Guy CLAVERE, Hélène COUSTEY-SEMPERE, Doriane DUMONDELLE, Jean-Michel BASCUGNANA, Marie PEES, Hervé LOUSTALET, Paul LAMOURE, Jean-Pierre GABASTON, Christian LASSALLE, Chantal HUSTE-MIRASSOU

Excusés : Marie-Christine GARROCO,

Secrétaire de séance : Jean-Michel BASCUGNANA

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Michel BASCUGNANA

Question n°1 : Election de référents

Le Conseil Municipal

DECIDE de nommer, à l'unanimité :

- Marie PEES, référente animation, culture.
- Paul LAMOURE, référent gestion des contrats de maintenance et éclairage public.
- Doriane DUMONDELLE, référente communication, information et associations.
- Jean-Michel BASCUGNANA, référent affaires scolaires et périscolaires.

Question n° 2 : Fixation des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer, à compter du 23 mai 2020 :

- à Monsieur Patrick LABERNADIE, Maire : l'indemnité de fonction au taux de 35% du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Madame Anne-Marie BARRAQUE, 1^{er} adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 14.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Monsieur Jacques BELTRAN, 2^{ème} adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 14.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Madame Chantal BECAAS, 3^{ème} adjoint, l'indemnité de fonction au taux de 14.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Monsieur Guy CLAVERE, 4^{ème} adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 14.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

DÉCIDE d'attribuer, à compter du 2 juin 2020 :

- à Madame Marie PEES, conseiller municipal, l'indemnité de fonction au taux de 6% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Monsieur PAUL LAMOURE, conseiller municipal, l'indemnité de fonction au taux de 6% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- à Madame Doriane DUMONDELLE, conseiller municipal, l'indemnité de fonction au taux de 6% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- à Monsieur Jean-Michel BASCUGNANA, conseiller municipal, l'indemnité de fonction au taux de 6% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

- PRECISE** - que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires ;
- que les crédits seront inscrits au budget.

Question n°3 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,
Par 11 voix pour et 3 voix contre (Jean-Pierre GABASTON, Christian LASSALLE et Chantal HUSTE-MIRASSOU),

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune à donner au Maire délégation et à prévoir l'application des règles de suppléance pour les matières ainsi déléguées;

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune des réunions du Conseil municipal ;

DÉCIDE

- de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour exercer les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (à savoir 200 000 € par an);

13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

14° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

15° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Question n° 4 : Election des délégués aux syndicats intercommunaux

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de procéder à la désignation des délégué(s) titulaire(s) et de délégué(s) suppléant(s) pour siéger au Comité syndical des différents syndicats.

I – SYNDICAT D'EAU DE LA VALLEE D'OSSAU

Sont candidats :

- 1- Délégué titulaire : Guy CLAVERE
- 2- Délégué titulaire : Jean-Michel BASCUGNANA
- 3- Délégué suppléant : Jacques BELTRAN

Sont élus, à l'unanimité, au Syndicat d'Eau de la Vallée d'Ossau :

- **M. Guy CLAVERE** délégué titulaire
- **M. Jean-Michel BASCUGNANA** délégué titulaire
- **M. Jacques BELTRAN** délégué suppléant

II – SIVU D'ASSAINISSEMENT

Sont candidats :

- 1- Délégué titulaire : Jacques BELTRAN
- 2- Délégué titulaire : Guy CLAVERE
- 3- Délégué suppléant : Jean-Michel BASCUGNANA

Sont élus, à l'unanimité, au SIVU D'ASSAINISSEMENT :

- **M. Jacques BELTRAN :** délégué titulaire
- **M. Guy CLAVERE :** délégué titulaire
- **M. Jean-Michel BASCUGNANA :** délégué suppléant

III – SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DU BAS OSSAU

Sont candidats :

- 1- Délégué titulaire : Paul LAMOURE
- 2- Déléguée suppléante : Marie PEES

Sont élus, à l'unanimité, au Syndicat d'Electrification du Bas-Ossau :

- **M. Paul LAMOURE** délégué titulaire
- **Mme Marie PEES** déléguée suppléante

IV – SYNDICAT DE LA PERCEPTION

Sont candidats :

- 1- Délégué titulaire : Patrick LABERNADIE
- 4- Délégué suppléant : Guy CLAVERE

Sont élus, à l'unanimité, au Syndicat de la perception :

- **M. Patrick LABERNADIE** délégué titulaire
- **M. Guy CLAVERE** délégué suppléant

V – SYNDICAT PASTORAL DU BAS OSSAU

Sont candidats :

- 1- Délégué titulaire : Hervé LOUSTALET
- 2- Délégué suppléant : Patrick LABERNADIE

Sont élus, à l'unanimité, au Syndicat du Bas Ossau :

- **M. Hervé LOUSTALET** **délégué titulaire**
- **M. Patrick LABERNADIE** **délégué suppléant**

Question n°5 : Election d'un représentant au Conseil d'Administration du Service de Soins Infirmiers à Domicile de la Vallée d'Ossau

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,
A l'unanimité,

DESIGNE

- Mme Anne-Marie BARRAQUE, déléguée titulaire
- Mme Chantal BECAAS, déléguée suppléante,

au Conseil d'Administration du Service de Soins Infirmiers à Domicile de la Vallée d'Ossau.

Question n° 6 : Election d'un représentant au Conseil d'Administration des maisons de retraite

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité,

- Mme Chantal BECAAS, déléguée titulaire,
- Mme Anne-Marie BARRAQUE, déléguée suppléante,

au Conseil d'Administration des maisons de retraite.

Question n° 7 : Election d'un représentant au Conseil d'Administration du Relais d'Assistantes Maternelles

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité,

- Mme Anne-Marie BARRAQUE, déléguée titulaire
- Mme Chantal BECAAS, déléguée suppléante

au Conseil d'Administration du Relais d'Assistantes Maternelles.

Question n° 8 : Désignation du correspondant défense et sécurité

Le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité, de désigner :

Jacques BELTRAN comme correspondant défense et sécurité de la commune.

Question n° 9 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,

ÉLIT, à l'unanimité, les membres de la commission d'appel d'offres.

Les résultats de l'élection sont les suivants, une seule liste ayant été présentée :

Titulaire 1 : M. Jacques BELTRAN

Titulaire 2 : M. Guy CLAVERE

Titulaire 3 : M. Jean-Pierre GABASTON

Suppléant 1 : Mme Chantal BECAAS

Suppléant 2 : Mme Marie PEES

Suppléant 3 : M. Christian LASSALLE

Question n° 10 : Constitution des commissions municipales et désignation de leurs membres

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE

- la création des 8 commissions énumérées ci-avant ;

- FIXE le nombre de membres de chaque commission à 3 à 5 membres selon les commissions.

PROCÈDE à la désignation des membres au sein de chaque commission municipale,

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, Le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Commission finances :

- Monsieur GUY CLAVERE
- Mme Marie PEES
- Mme Doriane DUMONDELLE
- M. Jean-Pierre GABASTON
- Mme Chantal HUSTE

Commission voirie et travaux :

- Jacques BELTRAN
- Jean-Michel BASCUGNANA
- Marie PEES
- Hervé LOUSTALET

Commission affaires scolaires :

- Anne-Marie BARRAQUE
- Chantal BECAAS
- Jean-Michel BASCUGNANA
- Jean-Pierre GABASTON

Commission pastorale, agricole et écobuage :

- Guy CLAVERE
- Hervé LOUSTALET
- Christian LASSALLE

Commission forêt :

- Guy CLAVERE
- Jean-Michel BASCUGNANA
- Christian LASSALLE

Commission communication, information et association :

- Doriane DUMONDELLE
- Guy CLAVERE
- Paul LAMOURE
- Chantal BECAAS

Commission animation et culture :

- Marie PEES
- Paul LAMOURE
- Hélène SEMPERE

Commission environnement :

- Marie-Christine GARROCCQ
- Hélène SEMPERE
- Chantal BECAAS

Question n° 11 : Délibération du Conseil Municipal fixant le nombre des membres du Conseil d'administration au CCAS et procédant à l'élection de l'assemblée générale.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, **FIXE** à 12 le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil municipal, et l'autre moitié nommée par le Maire.

DÉSIGNE :

- Mme Anne-Marie BARRAQUE ;
 - Mme Chantal BECAAS ;
 - Mme Marie PEES ;
 - Mme Marie-Christine GARROCCQ ;
 - M. Jean-Pierre GABASTON ;
 - Mme Chantal HUSTE-MIRASSOU ;
- membres du Conseil d'administration du CCAS de LOUVIE-JUZON pour la durée du présent mandat.

Questions diverses :

La commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle des listes électorales est chargée de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité de la liste électorale. Elle peut réformer à la majorité de ses membres les décisions prises par le Maire et procéder à l'inscription ou à la radiation (après procédure contradictoire) d'un électeur omis ou indûment inscrit.

Les membres de la commission de contrôle sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil municipal.

La composition de la commission dépend du nombre d'habitants de la Commune.

Dans les Communes de 1 000 habitants et plus, la commission est composée :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la 2ème et 3ème listes (dans le cas où 3 listes au moins ont obtenu des sièges) ou à la 2ème liste (dans le cas où 2 listes ont obtenu des sièges) ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

En aucun cas, le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent être membres de cette commission.

Composition de la liste :

Liste qui sera envoyée au préfet :

- Marie PEES
- Marie-Christine GARROCCQ
- Paul LAMOURE
- Jean-Pierre GABASTON
- Christian LASSALLE

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

La CCID intervient en matière de fiscalité directe locale. Elle participe à l'évaluation des bases d'imposition de la Commune.

Dans chaque Commune, il est institué une CCID composée de 7 membres :

- le Maire ou l'adjoint délégué, Président ;

- 6 commissaires titulaires (plus 6 suppléants).

La nomination des commissaires titulaires et suppléants a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des Conseils municipaux, par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le Conseil municipal.

Ainsi, il revient au Conseil municipal de délibérer pour proposer une liste comportant :

- 12 titulaires et 12 suppléants pour une Commune dont la population est égale ou inférieure à 2 000 habitants ;

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin lors du renouvellement général des Conseils municipaux. Cette commission sera créée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Séance levée à 21h05.